



**Projet d'avis du 31 janvier 2019
portant sur le projet de décret portant ouverture
du service de santé des armées (SSA)**

Création d'une commission des usagers au sein des hôpitaux des armées

[présentation par M. RUSCH, Président de la Commission spécialisée « droits des usagers », en assemblée plénière le 31.01.19]

Commission des usagers SSA

- Malgré une appellation identique, cette commission des usagers n'est pas la même que celle qui est prévue au sein des établissements de santé.
- La loi ne prévoit pas qu'elle assure un rôle en matière de respect des droits des usagers du système de santé.
- Absence de transposition aux hôpitaux militaires de la possibilité pour la commission des usagers des établissements de santé d'avoir accès, aux données médicales.
- Les hôpitaux des armées ont des patients prioritaires. La représentation des usagers dans la commission des usagers est donc adaptée pour assurer une représentation de ces patients prioritaires (militaires et leurs familles).

Avis et Recommandations

- Soutien de la CNS à la mise en place des dispositions pour la participation des usagers à l'élaboration de la stratégie de l'établissement et pour améliorer le respect des droits des usagers.
- La CNS réaffirme son attachement à l'application du droit commun => deux modes de fonctionnement pourraient cohabiter : un mode « défense », un mode « droit commun ».
 - le vice-président de la CDU serait élu et non seulement désigné par le chef d'établissement ;
 - lors de la médiation, les usagers pourraient être accompagnés par un représentant des usagers.
- Les plaintes et réclamations d'usagers pour lesquels le secret défense ne s'appliquent pas, devraient être traitées par la CDU comme elles le seraient dans tout autre établissement public.

Si le SSA ne mettait pas en œuvre les recommandations présentes, il serait préférable que la commission porte un nom différent pour ne pas créer de confusion.

Le livret d'accueil devra très explicitement exposer les modalités de fonctionnement